



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/NOV25/5/5
Date	8 septembre 2025
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A30
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC85
Assemblée du Fonds complémentaire	SA22

RAPPORT SUR LES PLACEMENTS

Note du Secréariat

Résumé :	L'Administrateur a compilé les détails des placements du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, y compris les changements intervenus depuis son précédent rapport.
Mesures à prendre :	<u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 La politique des placements des FIPOL continue d'accorder la priorité à la sécurité des actifs, suivie de la liquidité afin d'honorer les engagements. Toutefois, des efforts sont déployés pour optimiser les rendements des placements dans la mesure du possible sans compromettre la sécurité ou la liquidité.
- 1.2 L'article 10.2 des Règlements financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire exige de l'Administrateur qu'il rende compte, à chaque session ordinaire des organes directeurs, des placements actuels du Fonds concerné et de tout changement intervenu depuis le précédent rapport. Le précédent rapport portait sur la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.
- 1.3 Le présent rapport fournit des informations sur les placements du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. La section 2 présente les taux d'intérêt officiels, généralement fixés par les banques centrales, pour chaque devise détenue par les Fonds au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025. La section 3 détaille le produit des placements perçu au cours de l'exercice financier 2024 (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024) et pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025. La section 4 présente un aperçu des devises détenues, ainsi que leur finalité, tandis que la section 5 résume le cadre mis en place pour la gestion du risque de crédit. Les annexes I à VI indiquent les soldes mensuels détenus sur des dépôts à terme pour chaque devise. Des montants supplémentaires ont été conservés sur des comptes courants à des fins opérationnelles.
- 1.4 La liste de l'ensemble des dépôts à terme placés dans des établissements financiers a été transmise à l'Organe consultatif sur les placements et examinée à chacune de ses réunions trimestrielles afin de garantir le respect des Directives internes en matière de placements.
- 1.5 En application de l'article 10.6 des Règlements financiers, les fonds provenant du fonds général, des fonds des demandes d'indemnisation (majeures), des comptes des contributaires et de tout compte spécial peuvent être mis en commun à des fins de placement. Les revenus seront répartis au prorata, à l'exception des intérêts sur les comptes des contributaires, qui sont calculés conformément aux dispositions du Règlement intérieur.

2 Taux officiels

2.1 Taux de base de la Banque d'Angleterre pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025 :

	Taux de base de la Banque d'Angleterre
1 ^{er} janvier 2024 – 31 juillet 2024	5,25 %
1 ^{er} août 2024 – 6 novembre 2024	5,00 %
7 novembre 2024 – 5 février 2025	4,75 %
6 février 2025 – 7 mai 2025	4,50 %
8 mai 2025 – 30 juin 2025	4,25 %

2.2 Taux d'intérêt de la Banque centrale européenne (BCE) sur les opérations principales de refinancement (taux refi) pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025 :

	Taux refi de la BCE
1 ^{er} janvier 2024 – 11 juin 2024	4,50 %
12 juin 2024 – 17 septembre 2024	4,25 %
18 septembre 2024 – 22 octobre 2024	3,65 %
23 octobre 2024 – 17 décembre 2024	3,40 %
18 décembre 2024 – 4 février 2025	3,15 %
5 février 2025 – 11 mars 2025	2,90 %
12 mars 2025 – 22 avril 2025	2,65 %
23 avril 2025 – 10 juin 2025	2,40 %
11 juin 2025 – 30 juin 2025	2,15 %

2.3 Taux d'escompte de la Réserve fédérale des États-Unis pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025 :

	Taux d'escompte de la Réserve fédérale des États-Unis
1 ^{er} janvier 2024 – 18 septembre 2024	5,50 %
19 septembre 2024 – 7 novembre 2024	5,00 %
8 novembre 2024 – 18 décembre 2024	4,75 %
19 décembre 2024 – 30 juin 2025	4,50 %

2.4 Taux d'intérêt nominal de la Banque d'Israël (BOI) pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025 :

	Taux d'intérêt de la BOI
1 ^{er} janvier 2024 – 3 janvier 2024	4,75 %
4 janvier 2024 – 30 juin 2025	4,50 %

2.5 L’Autorité monétaire de Singapour (MAS) cible le taux moyen au jour le jour de Singapour (SORA) plutôt que de fixer un taux d’intérêt unique. Les taux SORA varient quotidiennement et les taux applicables le dernier jour ouvrable de chaque mois au cours de la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025 sont indiqués ci-après :

	Taux d’intérêt de la MAS
31 janvier 2024	3,48 %
29 février 2024	3,75 %
28 mars 2024	3,69 %
30 avril 2024	3,51 %
31 mai 2024	3,52 %
28 juin 2024	3,43 %
31 juillet 2024	3,43 %
30 août 2024	3,54 %
30 septembre 2024	3,88 %
30 octobre 2024	3,16 %
29 novembre 2024	3,08 %
31 décembre 2024	2,11 %
31 janvier 2025	2,63 %
28 février 2025	2,48 %
28 mars 2025	2,14 %
30 avril 2025	2,17 %
30 mai 2025	2,10 %
30 juin 2025	1,56 %

3 Intérêts perçus sur les placements

3.1 Les produits d’intérêts provenant des placements pour l’année civile 2024 et pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 sont présentés ci-après :

3.2 Fonds de 1992

Période	GBP	USD	EUR	ILS	SGD	Total des intérêts
	Dépôts à terme					
1 ^{er} janvier – 31 décembre 2024	1 732 139 GBP	410 409 GBP	944 918 GBP	129 631 GBP	-	3 217 097 GBP
Taux d’intérêt moyen obtenu en 2024 sur les dépôts à terme	4,39 %	5,33 %	3,69 %	3,03 %	-	-
1 ^{er} janvier – 30 juin 2025	1 153 361 GBP	310 065 GBP	357 665 GBP	53 550 GBP	31 041 GBP	1 905 682 GBP

3.3 Fonds complémentaire

Période	GBP Dépôts à terme
1 ^{er} janvier – 31 décembre 2024	67 516 GBP
Taux d'intérêt moyen obtenu en 2024 sur les dépôts à terme	4,87 %
1 ^{er} janvier – 30 juin 2025	34 111 GBP

4 Position de trésorerie et en devise

- 4.1 Conformément à l'article 10.4 des Règlements financiers, les liquidités sont détenues en livres sterling, ou dans d'autres devises lorsque cela est requis pour couvrir des engagements liés à des sinistres. Au 30 juin 2025, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire détenaient respectivement des soldes de 56,3 millions GBP et 1,4 million GBP.
- 4.2 Au 30 juin 2025, le Fonds de 1992 détenait 35,2 millions EUR, dont 0,9 million EUR au titre du sinistre du *Prestige*, 18,9 millions EUR au titre du sinistre de l'*Agia Zoni II*, 14,7 millions EUR au titre du sinistre du *Bow Jubail* et 0,7 million EUR au titre du fonds général.
- 4.3 En outre, au 30 juin 2025, le Fonds de 1992 détenait 24,6 millions USD, dont 7,5 millions USD au titre du sinistre du *Gulfstream*, 6,0 millions USD au titre du sinistre du *Marine Honour* et 11,1 millions USD au titre du fonds général à des fins de fonds de roulement.
- 4.4 À la même date, 19 millions ILS (shekels israéliens) étaient détenus au titre du sinistre survenu en Israël. Cette devise est conservée sous forme de dépôts à terme en ILS auprès de la banque HSBC et de comptes courants auprès de la banque Barclays.
- 4.5 En outre, au 30 juin 2025, 13,9 millions SGD (dollars de Singapour) étaient détenus au titre du sinistre du *Marine Honour*. La devise est conservée en SGD sur des comptes courants et en dépôt auprès de la banque HSBC.
- 4.6 Les annexes I à VI détaillent la répartition des liquidités sous forme de dépôts à terme auprès de plusieurs établissements financiers, en précisant les montants investis à la clôture de chaque mois au cours de la période considérée. Afin de garantir une liquidité suffisante pour répondre aux besoins opérationnels, les fonds dans chaque devise sont conservés sur des comptes courants, dont les soldes fluctuent en fonction des flux de trésorerie prévus.

5 Gestion des risques

- 5.1 Aux termes des alinéas c) et d) de l'article 10.4 des Règlements financiers des Fonds, les placements des actifs combinés du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire dans une banque ou une société de crédit immobilier ne doivent pas normalement dépasser 25 % de ces actifs ou 10 millions GBP, le montant le plus élevé étant retenu. Le montant combiné des placements dans une banque ou dans une société de crédit immobilier effectués par les Fonds ne doit pas normalement dépasser 15 millions GBP ou 20 millions GBP en ce qui concerne la ou les banque(s) habituelle(s) des Fonds, ou ce montant ne doit pas normalement dépasser 25 millions GBP lorsque les actifs combinés des deux Fonds dépassent 300 millions GBP.
- 5.2 Conformément à l'alinéa e) de l'article 10.4 des Règlements financiers, l'Administrateur doit rendre compte de tout placement dépassant ces limites lors de la session ordinaire suivante des organes directeurs. L'annexe VII confirme que l'ensemble des placements est demeuré dans les limites fixées au cours de la période considérée.

- 5.3 Les limites en question s'appliquent aux groupes bancaires plutôt qu'aux établissements financiers individuels. La limite de contrepartie étant libellée en livres sterling, les dépôts en devises étrangères sont convertis en livres sterling afin d'être comparés à cette limite. L'impact potentiel des fluctuations du taux de change sur la valeur en livres sterling des dépôts est évalué au moment où les dépôts sont effectués.
- 5.4 Barclays Bank plc, HSBC Bank plc et Lloyds Banking Group sont désignés comme principales banques opérationnelles habituelles.
- 5.5 L'alinéa b) de l'article 10.4 des Règlements financiers est précisé dans les Directives internes en matière de placements, lesquelles définissent les critères d'éligibilité des banques et classent les contreparties bancaires agréées selon des critères de risque mesurables.
- 5.6 Les dépôts auprès des banques du Groupe 1 ont une durée maximale de 12 mois, tandis que les dépôts auprès des banques du Groupe 2 sont plafonnés à six mois. L'Organe consultatif sur les placements publie et actualise la liste des contreparties selon les besoins, avec des révisions lors de chaque réunion trimestrielle. Les marchés du crédit sont restés stables au cours de la période considérée, de sorte qu'aucune modification n'a été apportée aux limites de prêt prévues dans les Directives internes en matière de placements.

6 Instruments financiers

Au cours de la période considérée, aucun instrument financier n'a été utilisé à des fins de placement.

7 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

* * *

ANNEXE I

FONDS DE 1992 – SOLDES MENSUELS DES PLACEMENTS EN LIVRES STERLING EFFECTUÉS ENTRE LE 1^{ER} JUILLET 2024 ET LE 30 JUIN 2025

Établissement	31/07/2024	31/08/2024	30/09/2024	31/10/2024	30/11/2024	31/12/2024	31/01/2025	28/02/2025	31/03/2025	30/04/2025	31/05/2025	30/06/2025
	GBP											
BNP Paribas	8 000 000	6 000 000	6 000 000	9 000 000	8 000 000	8 000 000	11 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
Banque de Montréal									7 000 000	7 000 000	7 000 000	
Barclays Bank						4 000 000						
DBS Bank Ltd	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Landesbank Hessen-Thüringen								10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
OCBC Bank	11 000 000	11 000 000	11 000 000	9 000 000	9 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	6 000 000
Qatar National Bank	8 500 000	8 500 000	8 500 000	8 500 000	8 500 000	7 000 000	7 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000
Standard Chartered Bank	6 000 000	6 000 000	6 000 000				3 000 000	3 000 000	3 000 000			
Sumitomo Mitsui Banking Corporation				3 000 000	2 000 000					3 000 000	2 000 000	3 000 000
Total	40 000 000	38 000 000	38 000 000	36 000 000	34 000 000	30 500 000	32 500 000	54 000 000	61 000 000	61 000 000	60 000 000	55 000 000

* * *

ANNEXE II

FONDS DE 1992 – SOLDES MENSUELS DES PLACEMENTS EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS EFFECTUÉS ENTRE LE 1^{ER} JUILLET 2024 ET LE 30 JUIN 2025

Établissement	31/07/2024	31/08/2024	30/09/2024	31/10/2024	30/11/2024	31/12/2024	31/01/2025	28/02/2025	31/03/2025	30/04/2025	31/05/2025	30/06/2025
	USD	USD	USD	USD	USD	USD	USD	USD	USD	USD	USD	USD
BNP Paribas								7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
HSBC Bank												2 500 000
OCBC Bank									6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Qatar National Bank	6 650 000	6 650 000	6 650 000	6 650 000	6 650 000	9 650 000	9 650 000	3 500 000				
Standard Chartered Bank								3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
Sumitomo Mitsui Banking Corporation	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	5 000 000	2 000 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
Total	8 650 000	14 650 000	11 650 000	18 500 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000	23 500 000				

* * *

ANNEXE III

FONDS DE 1992 – SOLDES MENSUELS DES PLACEMENTS EN EUROS EFFECTUÉS ENTRE LE 1^{ER} JUILLET 2024 ET LE 30 JUIN 2025

Établissement	31/07/2024	31/08/2024	30/09/2024	31/10/2024	30/11/2024	31/12/2024	31/01/2025	28/02/2025	31/03/2025	30/04/2025	31/05/2025	30/06/2025
	EUR											
BNP Paribas	6 000 000	6 000 000	6 000 000									
Banque de Montréal									7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
Barclays Bank	7 000 000	7 000 000										
DBS Bank Ltd			9 800 000									
HSBC Bank	3 000 000	3 000 000						6 500 000				
OCBC Bank				6 000 000	6 000 000	6 000 000	11 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Qatar National Bank										3 000 000	3 000 000	3 000 000
Standard Chartered Bank	5 000 000	5 000 000	5 000 000	15 000 000	15 000 000	10 000 000	5 000 000	11 000 000	11 000 000	11 000 000	11 000 000	11 000 000
Sumitomo Mitsui Banking Corporation	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	8 500 000	8 500 000	8 500 000
Total	32 500 000	32 500 000	32 300 000	32 500 000	32 500 000	27 500 000	27 500 000	34 000 000	34 500 000	34 500 000	34 500 000	34 500 000

* * *

ANNEXE IV

FONDS DE 1992 – SOLDES MENSUELS DES PLACEMENTS EN SHEKELS ISRAÉLIENS EFFECTUÉS ENTRE LE 1^{ER} JUILLET 2024 ET LE 30 JUIN 2025

Établissement	31/07/2024	31/08/2024	30/09/2024	31/10/2024	30/11/2024	31/12/2024	31/01/2025	28/02/2025	31/03/2025	30/04/2025	31/05/2025	30/06/2025
	ILS											
HSBC Bank	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000	16 000 000	16 000 000	16 000 000	16 000 000	16 000 000	16 000 000	16 000 000
Total	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000	16 000 000	16 000 000	16 000 000	16 000 000	16 000 000	16 000 000	16 000 000

* * *

ANNEXE V

FONDS DE 1992 – SOLDES MENSUELS DES PLACEMENTS EN DOLLARS DE SINGAPOUR EFFECTUÉS ENTRE LE 1^{ER} JUILLET 2024 ET LE 30 JUIN 2025

Établissement	31/07/2024	31/08/2024	30/09/2024	31/10/2024	30/11/2024	31/12/2024	31/01/2025	28/02/2025	31/03/2025	30/04/2025	31/05/2025	30/06/2025
	SGD	SGD	SGD	SGD	SGD							
HSBC Bank	-	-	-	-	-	-	-	6 000 000	7 000 000	6 000 000	6 000 000	13 000 000
Total	-	6 000 000	7 000 000	6 000 000	6 000 000	13 000 000						

* * *

ANNEXE VI

FONDS COMPLÉMENTAIRE – SOLDES MENSUELS DES PLACEMENTS EN LIVRES STERLING EFFECTUÉS ENTRE LE 1^{ER} JUILLET 2024 ET LE 30 JUIN 2025

Établissement	31/07/2024	31/08/2024	30/09/2024	31/10/2024	30/11/2024	31/12/2024	31/01/2025	28/02/2025	31/03/2025	30/04/2025	31/05/2025	30/06/2025
	GBP											
HSBC Bank	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000
Sumitomo Mitsui Banking Corporation	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000
Total	1 300 000	1 350 000										

* * *

ANNEXE VII

PLACEMENTS DU FONDS DE 1992 ET DU FONDS COMPLÉMENTAIRE DÉPASSANT LES LIMITES NORMALES FIXÉES PAR L'ALINÉA D) DE L'ARTICLE 10.4 DES RÈGLEMENTS FINANCIERS DES FONDS ENTRE LE 1^{ER} JUILLET 2024 ET LE 30 JUIN 2025

Aucune limite n'a été dépassée au cours de la période considérée.
